

## *Tu n'es pas seul·e !*

*Parce qu'une hiérarchie\* toxique n'est pas un problème individuel et appelle une réponse collective !*

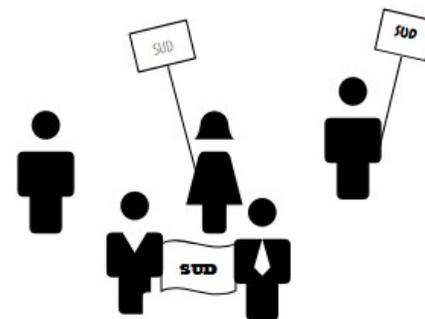
### **Reconnaître**

- Tu es convoqué·e par ta hiérarchie sans en connaître le motif ?
- Tes projets sont régulièrement refusés ?
- Ton travail et tes interventions sont discréditées ?
- Ta hiérarchie te confie des tâches, pour te les retirer quelques jours après et les confier à d'autres, sans raison ?
- Tu n'es pas soutenu·e face aux parents d'élèves ?
- Ta hiérarchie te menace d'un rapport ? D'une inspection ?
- Ta hiérarchie retient des informations importantes ou tient des discours différents selon ses interlocuteurs ?
- Tu ressens des pressions et des attaques sur ta liberté pédagogique (comme des projets imposés) ?
- Tu t'es fait·e alpagner par ta hiérarchie dans une salle, dans un couloir, au CDI, alors que tu étais seul·e ?
- Ta hiérarchie te fait des remarques désobligeantes devant les élèves ou les familles ?

- Cela va jusqu'au harcèlement moral ou sexuel ?
- Bref, tu te sens dépassé·e ? Humilié·e ?

Rien de cela n'est normal et il existe des moyens de se défendre, collectivement, contre ces directions toxiques !

*Agir  
en collectif !*



\* Nous rappelons que les directrices et directeurs d'école ne sont pas et ne doivent pas agir en supérieur·es hiérarchiques !

# Agir

- Demander  **systématiquement**, par écrit, à être accompagné·e aux convocations hiérarchiques, par une collègue, syndiqué·e ou non syndiqué·e. Ne pas s'y rendre en cas de refus. Un·e professeur·e peut accompagner un·e AED et vice versa.

*L'accompagnement n'est cependant pas possible aux entretiens de carrière ou d'évaluation professionnelle.*

- Si un entretien a priori ordinaire se transforme en entretien disciplinaire, ne pas hésiter à y mettre fin en disant qu'il faudra convenir d'un autre rdv, avec accompagnement syndical.
- Demander  **systématiquement** des traces écrites des entretiens, des refus, des reproches, des ordres. Sinon, rédiger soi-même un compte-rendu et l'envoyer suite à l'entretien.
- Se renseigner sur ses droits auprès de camarades syndiqué·es ou grâce aux ressources disponibles en ligne.
- Libérer la parole entre collègues lors d'Heures mensuelles d'informations (2<sup>nd</sup> degré) ou de Réunion d'informations syndicale (1<sup>er</sup> degré).

- Prendre la parole collectivement lors de conseils des maîtres·ses, conseils de cycle, conseils d'administration ou conseils pédagogiques.
- Remplir une fiche SST (Santé et sécurité au travail) présente dans tous les établissements ou en ligne, en veillant à insister sur les causes organisationnelles du problème pour ne pas tomber dans le piège du « c'est juste un problème relationnel ». La fiche peut être remplie de manière anonyme.
- Dans le cas d'un arrêt de travail consécutif à ces événements, demander sa requalification en accident de service : parce que sortir d'un bureau en pleurs, c'est un accident de service !

**Pour toutes ces démarches n'hésitez pas à nous contacter**

sudeducation78@ouvaton.org  
07 52 08 85 03 (Trappes - Versailles)  
06 71 48 60 88 (Mantes - Thoiry)  
06 01 77 93 49 (Les Mureaux - St Germain)  
07 44 44 82 61 (Les agent-es)

